

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
REGLEMENTATION AIRE D'EVOLUTION SPORTIVE RUE DU ROUSSILLON Arrêté n°2022/128		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2214-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384 ;

VU le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

VU le règlement d'utilisation de l'aire dévolution sportive ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'aire d'évolution sportive rue du roussillon à IFS ;

ARRETE

Article 1 L'aire d'évolution sportive constitue un espace public où chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des installations.

Article 2 L'aire d'évolution sportive est ouverte au public tous les jours de l'année de 9h00 à 18h00 du 1^{er} Octobre au 31 Mars et de 9h00 à 21h00 du 1^{er} avril au 30 septembre. En cas d'intempérie, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières la commune se réserve le droit d'interdire l'accès complet ou partiel du site.

Article 3 Conformément aux panneaux installés au niveau de l'entrée du site, l'accès et les installations sont réservés aux mineurs de plus de 10 ans. Les enfants âgés de moins de 10 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Article 4 Sont formellement interdits dans l'enceinte de l'aire dévolution sportive :

- Les trottinettes, rollers, skates ;
- Les boules de pétanque ;
- Les vélos, cycles et engins motorisés ;
- Les animaux même tenus en laisse ;

Article 5 Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'aire d'évolution sportive est interdite à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue et le comportement sont susceptibles d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 6 Dans l'enceinte et aux abords de l'aire d'évolution sportive, il est interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores excessives pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels extérieur au site non adaptés ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le présent règlement ;
- d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, ou rambardes, panneaux de basket et filets en hauteur ;
- de fumer, manger, consommer de l'alcool, introduire des bouteilles ou flacons en verre ainsi que des cannettes.

Article 7 Le public est tenu de respecter la propreté du site. Les détritrus doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

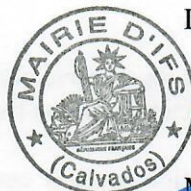
Article 8 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Article 9 Monsieur le Maire de la ville d'Ifs, la police municipale et la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Monsieur le Directeur du Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement.

Fait à Ifs, le 3 juin 2022



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE